Comment compléter mon dossier de demande de subvention en ligne

1 – un numéro siret est obligatoire pour pouvoir faire une demande en ligne et obtenir une subvention des établissements publics. (mairies, conseils communautaires, conseils départementaux, régionaux et établissements publics)

Si votre association n'en possède pas voici un Lien utile :

https://www.insee.fr/fr/information/1948450

2 – Si le siège social de votre association a changé et que vous n'avez pas fait le changement auprès de la Préfecture, merci de saisir le nom et le prénom et l'adresse de correspondance.

3 – vous devez posséder une adresse courriel que vous saisirez pour créer votre demande (n° de dossier)

4- Si vous êtes une association culturelle, sportive, de secteur social, festivités ou divers, vous devrez télécharger la fiche critère, la compléter et la déposer dans les pièces justificatives demandées. Vous ne pouvez déposer qu'un seul fichier à la fois (veiller éventuellement à le numériser si vous avez plusieurs pages) sous un seul document pdf.

 L'enregistrement de votre brouillon se déclenche automatiquement lors de la saisie de votre dossier pour ne perdre aucune information avant le dépôt définitif de votre dossier.

5 - Toutes les zones où figurent un astérisque doivent être obligatoirement renseignées sinon votre dossier ne pourra pas être déposé.

6 – le bilan comptable, budget prévisionnel, relevé d'identité bancaire, sont des documents obligatoires. Si votre bilan comptable n'est pas définitif merci d'en joindre un à la date de dépôt ou bien celui du dernier exercice connu. Vous devrez fournir le dernier compte de résultat par la suite après votre assemblée générale au service associations (Ville et Grand Cahors)

7 – Vous déposez votre demande de subvention auprès de la Ville de Cahors et du Grand Cahors :

Sports : pour la Ville de Cahors, votre siège social doit se situer sur la Commune de Cahors

Pour le Grand Cahors (siège social situé sur les communes du Grand Cahors), seuls les dossiers de demande de subventions des associations organisant des manifestations nationales, internationales pourront être instruits.

Social : Pour la Ville de Cahors, votre siège social ou la délégation de l'association doit se situer sur la Commune de Cahors.

Pour le Grand Cahors, cette compétence n'a pas été déléguée au Grand Cahors, vous devez déposer vos demandes directement aux communes concernées.

Festivités et Culture : Pour la Ville de Cahors, votre siège social doit se situer sur la Commune de Cahors.

Pour le Grand Cahors, votre siège social doit se situer sur les communes du Grand Cahors.

Divers : Pour la Ville de Cahors, votre siège social doit se situer sur la Commune de Cahors.